

Cette gazette électronique, publiée chaque mois, vous permettra de découvrir ou de redécouvrir de vieux articles et des images sur nos races.

Un homme

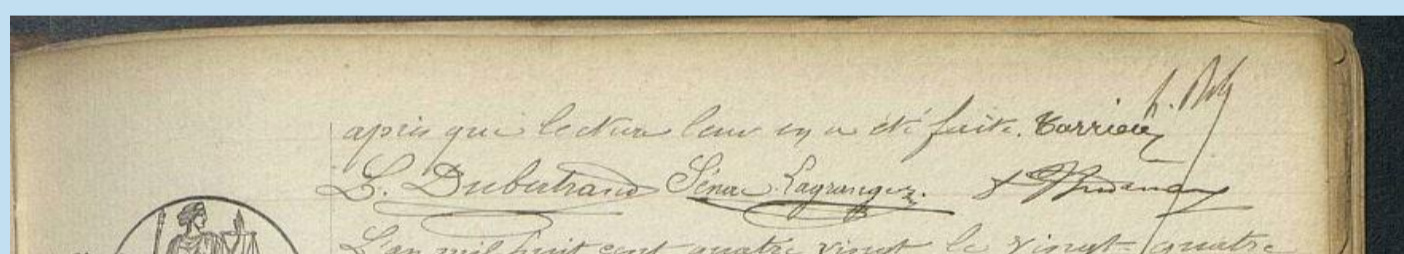
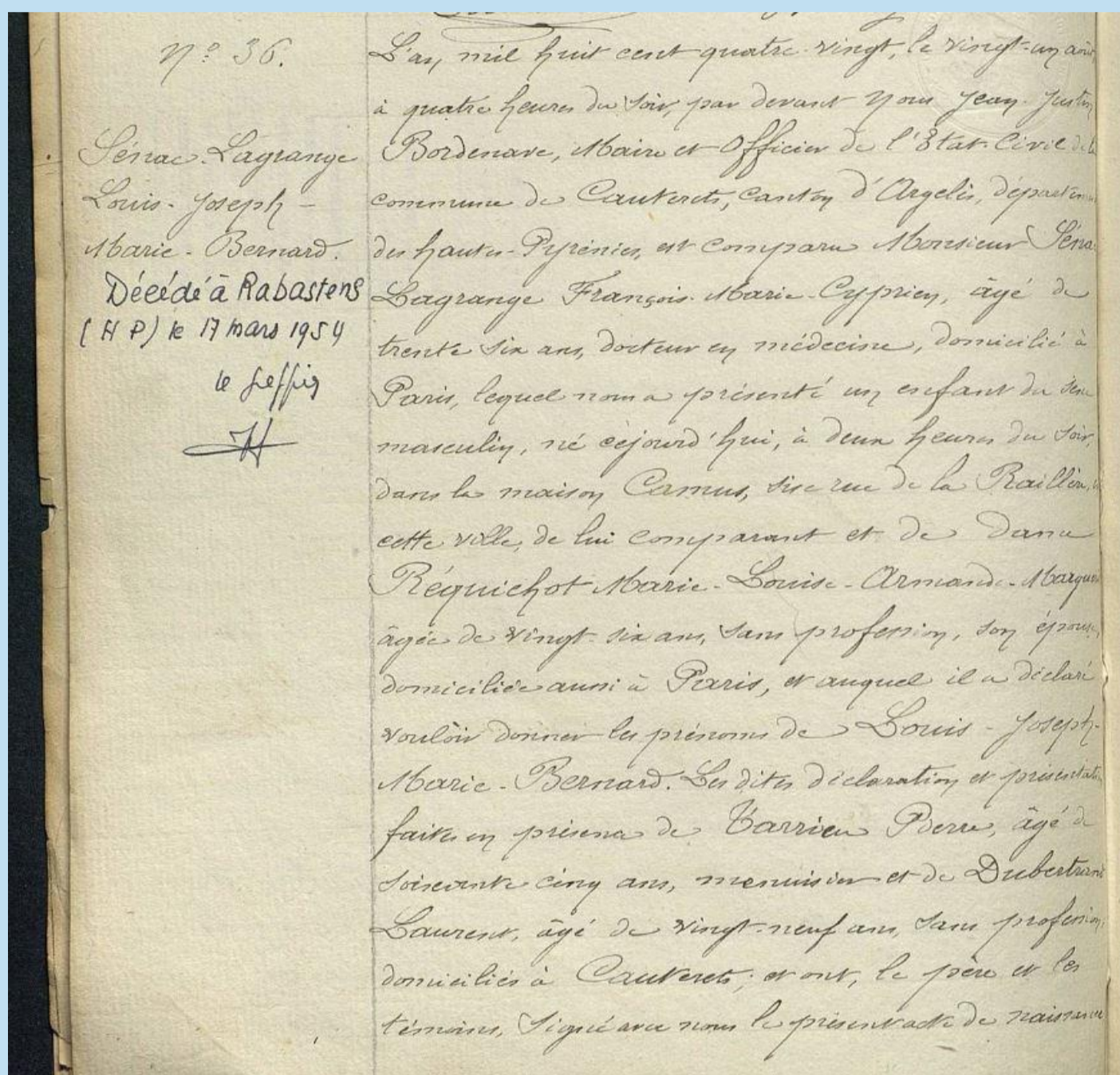
Monsieur Bernard Sénac-Lagrange

21/08/1880 (Cauterets) – 17/03/1954 (Rabastens-de-Bigorre)

21/08/1880 (Cauterets)

Acte de naissance de M. Bernard Sénac-Lagrange.

Acte n°36 du 21 août 1880 avec mention reproduite de la date et du lieu de son décès.



Source Archives départementales des Hautes-Pyrénées

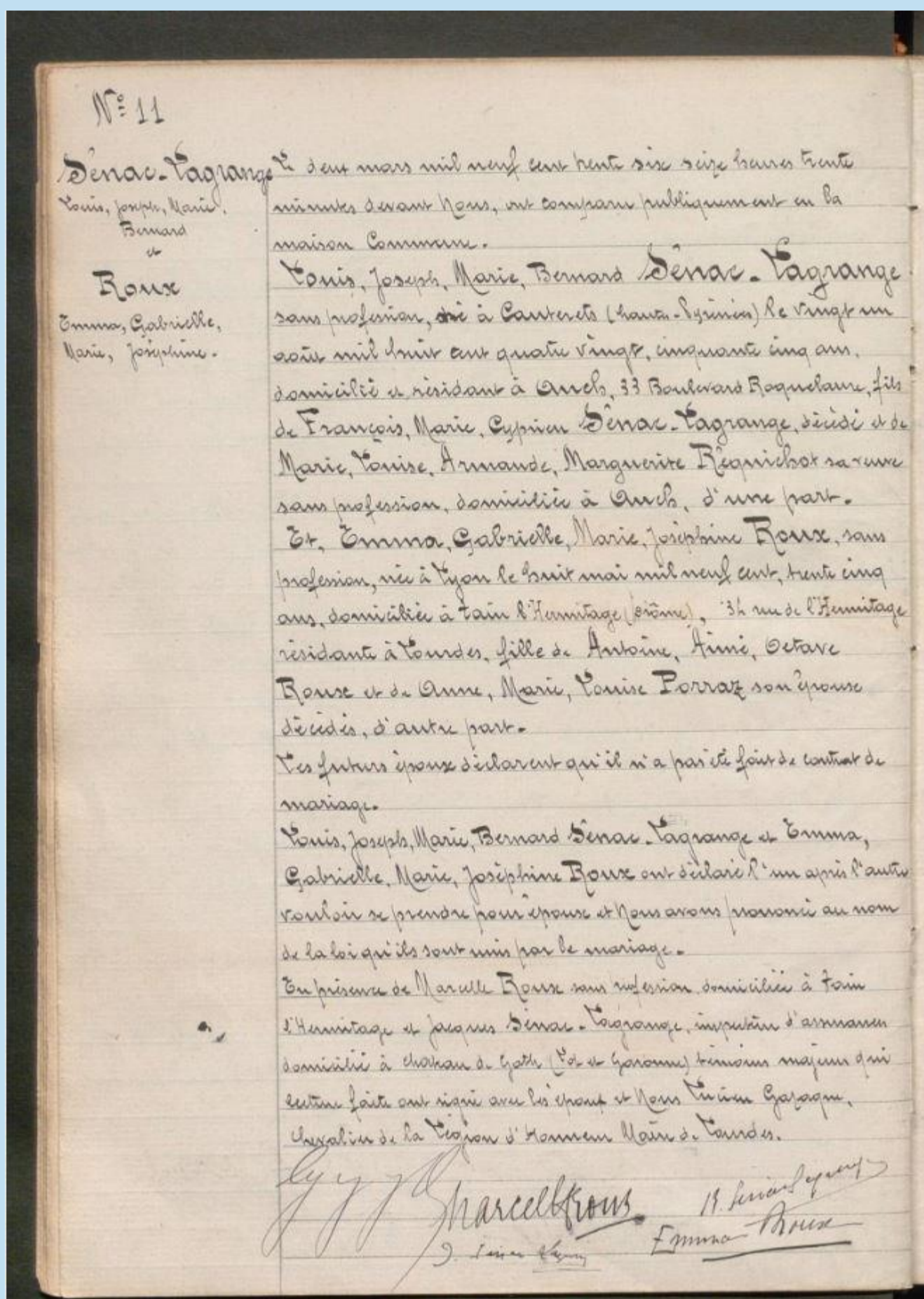


Monsieur Bernard Sénac-Lagrange en jugement

02/03/1936 (Cauterets)

Acte de mariage de M. Bernard Sénac-Lagrange avec Mlle Emma Roux.

Acte n°11 du 2 mars 1936.



Source Archives départementales des Hautes-Pyrénées

Un grand éleveur

Chenil de Lucvielle à M. B. Sénac-Lagrange

33, Boulevard Roquelaure, Auch.

Bergère, chienne berger des Pyrénées, arlequin blanche et grise. Née en 1918.

Pelut, berger des Pyrénées, fauve foncé. Né en 1919.

Barbat de Lucvielle, L. O. F. 34245, berger des Pyrénées, fauve, quelques poils noirs mélangés. Né le 29 mai 1925. Par Pelut (34207), hors de Champion Bérouryette de Lucvielle.

M. T. H. Concours itinérants sur moutons 1927.

3° prix C. O. Auch 1927.

Champion Bérouryette de Lucvielle L.O.F. 25699, chienne berger des Pyrénées, fauve clair, oreilles charbonnées. Née le 18 mai 1921. Par Labri hors de Martine.

1^{er} prix C. O. et P. S. du Ministre de l'Agricul. Toulouse 1922.

1^{er} prix C. J. et P. S. de la S. C. G. Auch 1922.

1^{er} prix C. O. - C. A. C. et P. S. du C. F. C. B. Auch 1922.

1^{er} prix C. O. Bordeaux 1922.

1^{er} prix C. O. - C. A. C. et P. S. Carcassonne 1923.

1^{er} prix C. O. - C. A. C. Tarbes 1923.

1^{er} prix C. O. - C. A. C. - P. S. du C. C. B. P. et de la R. A. C. P. Pau 1924.

3^e prix, Concours sur moutons, Vic-Fezensac 1924.

Gagnante de la Coupe de la R. A. C. P. 1924.

1^{er} prix C. O. - C. A. C. - P. H. du Ministre de l'Agriculture. Exposition du C.F.C. B. Paris 1925.

1^{er} prix C. O. - C. A. C. - P. H. du Ministre de l'Agriculture Pau 1925.

1^{er} prix C. T. et P. S. Pau 1925.

Gagnante de la Coupe de la R. A. C. P. 1925.

1^{er} prix Concours général agricole Paris 1926.

1^{er} prix C. O. - C. A. C. - P. H. du Ministre de l'Agriculture.

Exposition du C.F.C. B. Paris 1926.

1^{er} prix C. O. - C. A. C. - P. S. de la S. C. G. P. Pau 1926.

1^{er} prix C. T. et P. S. de la R. A. C. P. Pau 1926.

1^{er} prix C. O. - C. A. C. - Grand Prix d'Honneur du Ministre de l'Agriculture Paris 1926.

1^{er} prix C. T. et P. H. du C. F. C. B. Paris 1926.

Gagnante de la Coupe de la R. A. C. P. 1926.

Deux premiers prix C.A. C. - Concours itinérants sur moutons 1927.

1^{er} prix C. T. - C. A. C. et P. H. Toulouse 1927.

1^{er} prix C. T. - C. A. C. Auch 1927.

Gagnante de la Coupe R. A. C. P. 1927.

Frimas de Lucvielle L. O. F. 34246, berger des Pyrénées, fauve. Né le 29 mai 1925. Par Pelut (34207) hors de Champion Bérouryette de Lucvielle.

Lisey de Lucvielle L. O. F. 34247, berger des Pyrénées, fauve. Né le 29 mai 1925. Par Pelut (34207) hors de Champion Bérouryette de Lucvielle.

Calypso de Lucvielle L. O. F. 34249, chienne berger des Pyrénées, fauve foncé Née le 29 mai 1925. Par Pelut (34207) hors de Champion Bérouryette de Lucvielle.

1^{er} prix C. O. et P. S. Toulouse 1927.

1^{er} prix C. O. et P. S. Auch 1927.

Amourette de Lucvielle L. O. F. 34248, chienne berger des Pyrénées, fauve quelques poils noirs aux oreilles. Née le 29 mai 1925. Par Pelut (34207) hors de Champion Bérouryette de Lucvielle.

2^e prix C. O. et P. S. Toulouse 1927.

2^e prix C. O. et P. S. Auch 1927.

Cigale de Lucvielle L. O. F. 34250, chienne berger des Pyrénées, grise. Née le 29 mai 1925. Par Pelut (34207) hors de Champion Bérouryette de Lucvielle.

Lys de Lucvielle, berger des Pyrénées, fauve clair. Né le 12 juin 1926. Par Barbat de Lucvielle (34245) hors de Calypso de Lucvielle (34249).

Meya de Lucvielle, chienne berger des Pyrénées, fauve clair. Née le 12 février 1926. Par Barbat de Lucvielle (34245) hors de Calypso de Lucvielle (34249).

Arroy de Lucvielle, berger des Pyrénées, fauve foncé. Né le 10 septembre 1927. Par Farou hors de Calypso de Lucvielle (34249)

Badette de Lucvielle, chienne berger des Pyrénées, fauve. Née le 10 septembre 1927. Par Farou hors de Calypso de Lucvielle (34249).

Hulotte de Lucvielle, chienne berger des Pyrénées, fauve foncé masque noir. Née le 10 septembre 1927. Par Farou hors de Calypso de Lucvielle (34249)

Jer, berger des Pyrénées, gris foncé, bout du museau noir. Né en mars 1926.

Picard, berger des Pyrénées à face rase, arlequin, gris et noir Né en 1918.

2^e prix M. A. T. Concours itinérants sur moutons 1927.

Golo, berger des Pyrénées à face rase, fauve bringé. Né en juillet 1925.

Finaude, chienne berger des Pyrénées à face rase, fauve foncé. Née en juillet 1925.

M. H. Concours itinérants sur moutons 1927.

Source Annuaire de 1927

Une association

(Statuts de 1923)

RÉUNION DES AMATEURS DE CHIENS PYRÉNÉENS

(R. A. C. P.)

Affiliée à la Société Centrale pour l'amélioration des Races de Chiens en France.

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Entre les personnes qui ont adhéré ou qui adhéreront par la suite aux présents Statuts il est formé une Association qui a pour but l'encouragement de l'élevage, la sélection et la propagation des races canines du grand Chien des Pyrénées et du Berger des Pyrénées.

ART. 2

Cette Association prend le titre de RÉUNION DES AMATEURS DE CHIENS PYRÉNÉENS. Elle a son siège social, 34, route d'Argelès, à Lourdes (Hautes-Pyrénées).

ART. 3

Le nombre de ses membres est illimité. Les étrangers peuvent en faire partie.

Toute demande d'admission doit être adressée par écrit au Président ou au Secrétaire-Trésorier. Le Comité statue sur l'admission, au besoin au scrutin secret, et sans avoir à motiver sa décision.

ART. 4

La cotisation annuelle est de dix francs pour les membres participants, vingt francs pour les membres actifs, payables au moment de l'admission la première année et pour les années suivantes au mois de Janvier. Toute démission, pour être valable doit être notifiée avant le premier janvier de chaque année.

Tout membre qui la première année de son admission verse une cotisation de cent francs reçoit le titre de membre fondateur.

ART. 5

L'Association est administrée par un Comité élu pour trois ans et rééligible et composé de : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire-Trésorier et huit membres nommés par l'Assemblée générale.

Les pouvoirs du Comité sont illimités. Il décide de toutes les questions relatives à l'organisation, la direction et l'existence de l'Association.

ART. 6

Le Président préside les Assemblées générales et les Réunions du Comité. Il est l'intermédiaire de l'Association auprès des Sociétés Canines de France et de l'étranger. En son absence il est remplacé par un des Vice-Présidents. En cas de panage des voix sa voix est prépondérante dans les votes du Comité et de l'Assemblée générale

Le Secrétaire Trésorier est chargé de la correspondance et de la rédaction des procès-verbaux. Il convoque aux réunions sur l'avis du Président et signe avec lui les procès-verbaux. Il est chargé de faire des fonds en caisse tel emploi que le Comité décidera. Il représente, en outre, l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

ART. 7

Le Comité se réunit chaque fois qu'il le juge utile. En cas de démission ou de décès d'un de ses membres il est pourvu à son remplacement dans le mois qui suit.

ART. 8

L'Assemblée générale se réunit chaque année sur convocation individuelle. Le vote par correspondance est admis ainsi que dans les réunions du Comité.

ART 9

En cas de dissolution de l'Association les fonds restant en caisse après liquidation serviront à constituer des prix pour les races Canines Pyrénéennes dans des expositions reconnues par la Société Centrale pour l'amélioration des races de chiens en France.

ART. 10

Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions du Comité, et de l'Assemblée générale.

Les différentes parutions au JOAFE – Journal officiel

1923

Suivant récépissé de la sous-préfecture d'Argelès (Hautes-Pyrénées) (n° 30), le 20 novembre 1923 déclaration a été faite de la constitution d'une société dite: RÉUNION DES AMATEURS DE CHIENS PYRÉNÉENS, ayant pour but la conservation et l'amélioration de nos races canines pyrénéennes. Le siège social est situé à Lourdes, 34, route d'Argelès.

1974

64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

16 janvier 1974. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. **Pierres et Vestiges**. Objet : œuvrer pour la sauvegarde du patrimoine monumental de notre région et contribuer au développement touristique de celle-ci. Siège social : 15, rue du Neez, 64110 Jurançon.

18 janvier 1974. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. **La Quillette lacquoise**. Objet : maintenir et développer la pratique du sport des quilles de six à Lacq et dans sa région. Siège social : café-restaurant Lamaison, Lacq, 64170 Artix.

18 janvier 1974. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. **Réunion des amateurs de chiens pyrénéens**. Objet : amélioration des chiens de bergers des Pyrénées et montagnes des Pyrénées. Siège social : chez le président, M. Charles Duconte, domaine de Taillefer, route de Piétat, Uzos, 64110 Jurançon.

1980

64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

11 février 1980. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. **Association communale de chasse agréée de Gomer**. Objet : assurer une meilleure organisation de la chasse et la protection de la faune. Siège social : mairie, Gomer.

11 février 1980. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **L'Association de défense contre le bruit et les autres nuisances** transfère son siège social du 5, rue de la Bastille, Biarritz, au 22, avenue du Parc-d'Hiver, Biarritz.

11 février 1980. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. L'association **Réunion des amateurs de chiens pyrénéens** transfère son siège social du domaine de Taillefer, route de Piétat, 64110 Uzos, à la résidence d'Espagne, 6, rue Carrerot, 64000 Pau.

12 février 1980. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association de propriétaires d'Urcuit**. Objet : informer et défendre les propriétaires urcuitois contre toute aliénation, mainmise ou détérioration de leurs biens par des particuliers, collectivités ou organismes de toute nature ; promouvoir éventuellement des orientations d'intérêt général. Siège social : bar, alimentation Portuberria, 64100 Urcuit.

1986

Modifications

10 septembre 1986. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Réunion des amateurs de chiens pyrénéens**. *Siège social* : 6, rue Carrerot, 64000 Pau, *transféré* ; *nouvelle adresse* : 25, rue Fleming, 65000 Tarbes.

15 septembre 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. *Ancien titre* : La Bigorraise. *Nouveau titre* : **Gym-Body-Club 65**. *Nouvel objet* : culture physique, musculation, culturisme.

2000

1023 – Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **REUNION DES AMATEURS DE CHIENS PYRENEENS**. *Siège social* : chez M. Mansencal, 25, rue Fleming, 65000 Tarbes. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : chez M. Pecoult (Alain), La Bourguine, La Campanette, 84460 Cheval-Blanc. *Date de la déclaration* : 29 mai 2000.

2004

1105 – Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **REUNION DES AMATEURS DE CHIENS PYRENEENS**. *Siège social* : chez Alain Pecoult, 3917, route de Pertuis, 84460 Cheval-Blanc. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : office du tourisme et du thermalisme, 15, place de la République, 65400 Argelès-Gazost. *Site internet* : www.chiens-des-pyrenees.com. *Mél.* : laracp2001@aol.com. *Date de la déclaration* : 13 avril 2004.



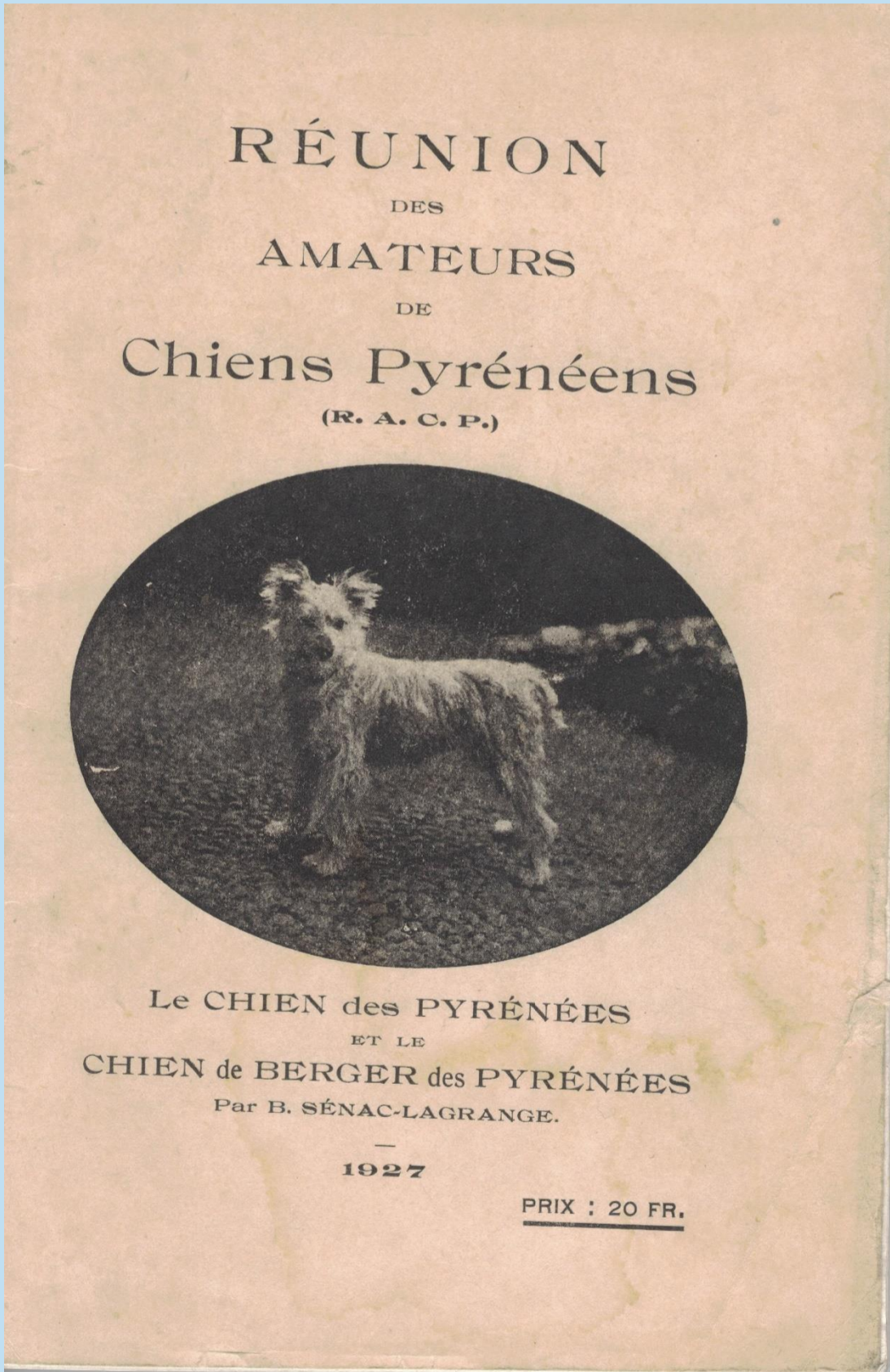
Lot de bergers des Pyrénées — Exposition d'Auch 1923.

Illustration publiée dans l'annuaire de 1927

LA PREMIÈRE GRANDE PUBLICATION

1927

Réunion des Amateurs de Chiens Pyrénéens (R.A.C.P.). - Le chien des Pyrénées et le chien de berger des Pyrénées / par B. Sénac-Lagrange. - 1927 - dit « annuaire de 1927 »



Publicité publiée dans le journal L'Éleveur du 14 mars 1926
Source Bnf-Gallica

REGISTRE PYRÉNÉEN

(H. P.)

La Réunion des Amateurs de Chiens Pyrénéens tient un livre, le Registre Pyrénéen, qui n'est nullement un livre d'origines mais en quelque sorte un Répertoire d'expertises pour les chiens qui y sont inscrits.

L'inscription au Registre Pyrénéen donne aux amateurs la garantie du *type de la race*, chose que les livres d'origine ne font pas puisqu'ils acceptent généralement les inscriptions sans aucun contrôle et sur la foi de simples déclarations.

Aucun chien ne peut être inscrit au R. P. avant d'avoir subi l'examen favorable d'une Commission d'inscription nommée par le Comité de la Réunion des Amateurs de Chiens Pyrénéens. Cette Commission, destinée à fonctionner plus particulièrement dans la région pyrénéenne, peut se réunir à toutes époques de l'année et sur demande écrite adressée au Président ou au Secrétaire de la R. A. C. P. par les amateurs qui désirent faire inscrire des chiens.

L'âge minimum d'inscription est de huit mois pour les bergers pyrénéens et de douze mois pour les grands chiens pyrénéens. Aucun chiot ne peut être inscrit. Le droit d'inscription est de 10 francs.



Mensurations d'un Berger des Pyrénées (Expos. de Pau 1924)

Illustration publiée dans l'annuaire de 1927

LES JUGES DE 1927

— 37 —

JUGES D'EXPOSITION

Pour les Chiens des Pyrénées

JUGES QUALIFIÉS :

- M^{me} DRETZEN, 14, rue de Paris, Asnières (Seine).
- MM. G. CHÊNE, 37, rue de Lorraine, Auch.
- J. DHERS, Ormoy-la-Rivière, par Etampes (Seine-et-Oise).
- T. DRETZEN, 14, rue de Paris, Asnières (Seine).
- J. GIRARD, professeur, Ecole Vétérinaire, Toulouse.
- B. SÉNAC-LAGRANGE, 33, boulevard Roquelau-re, Auch.

Pour les Chiens de Berger des Pyrénées

JUGES QUALIFIÉS :

- MM. G. CHÊNE.
- J. DHERS.
- J. GIRARD.
- B. SÉNAC-LAGRANGE.
- SIGOT, D^r, avenue Péreire, Asnières (Seine).

Juges des Concours sur Moutons

JUGES QUALIFIÉS :

- MM. CHÊNE,
- Th. DRETZEN.
- J. GIRARD.
- B. SÉNAC-LAGRANGE.



COUPE-CHALLENGE DE LA R. A. C. P.

La Réunion des Amateurs de Chiens Pyrénéens met en compétition, chaque année, une Coupe pour les Chiens des Pyrénées et une Coupe pour les Bergers des Pyrénées appartenant aux membres du Club inscrits comme Sociétaires depuis au moins un an.

Chacune de ces Coupes est attribuée définitivement au bout de cinq ans à l'amateur qui l'aura le plus souvent gagnée. En cas d'égalité de droits l'amateur ayant obtenu la Coupe pour des chiens de son élevage aura la préférence. A défaut de cette condition elle sera attribuée à l'amateur qui l'aura méritée pour des sujets mâles.

Chaque année chaque Coupe qui ne peut être décernée que par des juges reconnus par la R. A. C. P., est attribuée au sujet ayant totalisé les meilleurs classements dans les Expositions désignées au début de l'année par le Comité de la R. A. C. P. Une seule Exposition suffit à un chien pour gagner la Coupe si aux autres Expositions désignées aucun autre sujet ne remplit les conditions voulues pour l'obtenir.

Pour les Chiens des Pyrénées, seuls les 1^{er} et 2^e prix obtenus en Classe Ouverte avec qualificatifs Très Bon ou Excellent et pour les Bergers des Pyrénées les 1^{er} et 2^e prix obtenus en Classe Ouverte ou en Classe de Travail avec qualificatifs Très Bon ou Excellent, comptent pour l'obtention de la Coupe.

Pour les Bergers des Pyrénées, l'attribution de la Coupe ne devient définitive qu'autant que le sujet auquel elle doit être attribuée a satisfait, dans le courant de l'année ou précédemment, à une épreuve de travail sur moutons, soit en concours ouvert soit sous forme de concours itinérants. Dans ce Concours d'utilisation les chiens concourant pour la Coupe devront totaliser au moins 50 % du maximum des points. A égalité de classement en expositions la Coupe sera toujours attribuée au chien ayant obtenu le meilleur classement au travail sur moutons.

Liste des Chiens gagnants de la Coupe R. A. C. P.

Année 1924. - Chiens des Pyrénées: *Patou de Betpouey* (29037), à M. R. Lassalle.

Bergers des Pyrénées : *Bérouyette de Lucvielle* (25699), à M. B. Sénac-Lagrange.

Année 1925 - Chiens des Pyrénées: *Viscos de Betpouey*, à M. R. Lassalle.

Bergers des Pyrénées : *Bérouyette de Lucvielle* (25699), à M. B. Sénac-Lagrange.

Année 1926. - Chiens des Pyrénées : *Estom de Soum*, à M. A. Cazaux-Moutou.

Bergers des Pyrénées : *Bérouyette de Lucvielle* (25699), à M. B. Sénac-Lagrange.

Année 1927. - Chiens des Pyrénées : *Gazost de Betpouey*, à M. R. Lassalle.

Bergers des Pyrénées : Champion *Bérouyette de Lucvielle* (25699), à M. B. Sénac-Lagrange.



Coupe Challenge de la R. A. C. P.



Lot de bergers des Pyrénées au Concours Général Agricole de Paris 1926.

AFFIXES D'ÉLEVAGE

Appartenant aux Membres de la R. A. C. P.

De l'Adour : M. Lamaignère.

De Betpouey : M. Lassalle.

De l'Elhura : M^{me} R. Berthe.

Du Givre : M. Fasquelle.

Du Grand-Jard : M. Jomini.

De Langladure : M. Le Conte.

De Lucvielle : M. Sénac-Lagrange.

De Lutèce : M. de Cesse.

De Mulato : M. Rosapelly.

D'Ourout : M. Blanchard.

Du Pyrénéen : M. Bordedebat.

Du Seillan : M. Chêne.

De Séméac : M. le docteur Lacassagne.

De Soum : M. Cazaux-Moutou.

Du Turon : M. Dardignac.

Du Val-d'Or : M. Dhers.



Champion Bérouyette de Lucvielle (25.699), à M. Sénac-Lagrange.

Illustrations publiées dans l'annuaire de 1927
